

Définitions

1. Les termes de la présente politique qui ont une signification spécifique seront mis en majuscules; tout terme non défini dans la présente politique est défini dans le code de conduite et d'éthique :
 - a) «*Vérification du casier judiciaire (VCJ)*» – Une recherche dans la base de données des condamnations pour adultes du Centre d'information de la police canadienne (CIPC);
 - b) «*Information de la police locale (IPL)*» - des informations sur des condamnations additionnelles et certaines informations non relatives à des condamnations, provenant de données de la police nationale et locale, pouvant être pertinentes pour le poste sollicité;
 - c) «*Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC)*» - une vérification du casier judiciaire plus une recherche dans les informations de la police locale disponibles sur Sterling Backcheck;
 - d) «*Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables*», également appelée «*Vérification de secteur vulnérable*» (VSV) - Une vérification détaillée qui comprend une recherche dans la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), dans les informations de la police locale, et dans la base de données des délinquants sexuels graciés;
 - e) «*Personnes vulnérables*» - Comprend tout.e participant.e qui est mineur.e ou adulte vulnérable (une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'une autre circonstance, est en position de dépendance vis-à-vis d'autrui ou court un risque plus élevé que la population générale d'être lésée par des personnes en position de confiance ou d'autorité).

Préambule

2. Ringuette Canada comprend que le filtrage des membres du personnel et des bénévoles est une étape essentielle pour pouvoir offrir un environnement sportif sécuritaire et qu'il est devenu une pratique courante des organisations sportives qui offrent des programmes et des services à la communauté.

Application de la présente politique

3. La présente politique s'applique aux participant.e.s dont le poste au sein de Ringuette Canada est un poste de confiance ou d'autorité qui peut avoir trait, à tout le moins, aux finances, à la supervision ou aux Participant.es vulnérables.
4. Ce ne sont pas toutes les Participant.e.s associées à Ringuette Canada qui devront obtenir une vérification du casier judiciaire, ou soumettre des documents de filtrage, car tous les postes ne posent pas de risques de nuire à Ringuette Canada ou à ses participant.e.s. Ringuette Canada déterminera quels participant.e.s feront l'objet d'un filtrage en fonction des trois niveaux de risque suivants :

Niveau 1 - Faible risque - Participant.e.s impliqué.e.s dans des affectations à faible risque qui n'occupent pas un poste d'autorité, ne dirigent pas d'autres personnes, ne s'occupent pas de finances et n'ont pas d'accès non supervisé aux Participant.e.s vulnérables;

Niveau 2 - Risque moyen - Participant.e.s impliqué.e.s dans des missions à risque moyen qui peuvent avoir un rôle de supervision, diriger d'autres personnes, être impliqué.e.s dans les finances, et/ou qui peuvent avoir un accès limité aux Participant.e.s vulnérables;

Niveau 3 - Risque élevé - Participant.e.s impliqué.e.s dans des missions à haut risque qui occupent des postes de confiance ou d'autorité, ont un rôle de supervision, dirigent d'autres personnes, sont impliqué.e.s dans les finances ou ont un accès fréquent ou non supervisé aux Participant.e.s vulnérable. Par exemple :

- a) les entraîneur.e.s à plein temps;
- b) les entraîneur.e.s qui voyagent avec des athlètes;
- c) les entraîneur.e.s qui pourraient se retrouver seul.e.s avec des athlètes.

5. Les Participant.e.s seront soumis.e.s aux exigences de sélection et de formation décrites dans la matrice de sélection et de formation figurant à l'annexe E de la présente politique.

Comité de filtrage

6. Le comité de filtrage de Ringuette Canada est chargé de la mise en oeuvre de la présente politique. Il se compose d'un (1) ou de trois (3) membres, nommés par Ringuette Canada. Ringuette Canada s'assurera que les membres nommés au comité de filtrage possèdent les compétences, capacités et connaissances requises pour examiner les documents de filtrage et prendre des décisions dans le cadre de la présente politique.
7. Le comité de filtrage accomplit ses tâches indépendamment du conseil d'administration, conformément aux modalités de la présente politique.
8. Le comité de filtrage est responsable d'examiner tous les documents soumis, et de prendre, en fonction de cet examen, des décisions relatives à la dotation de postes au sein de Ringuette Canada. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de filtrage peut consulter des experts indépendant.e.s, et notamment des avocat.e.s, des policier.ère.s, des expert.e.s en gestion des risques, des spécialistes du filtrage des bénévoles, ou toute autre personne.

Exigences pour le filtrage

9. Ringuette Canada a pour politique que, lorsque qu'un.e Participant.e est engagé.e pour la première fois par Ringuette Canada :
- a) Les personnes de niveau 1 doivent :
 - i. remplir un formulaire de candidature (Annexe A);
 - ii. remplir un formulaire de divulgation pour filtrage (Annexe B);
 - iii. suivre une séance de formation, d'orientation et de surveillance tel que déterminé par Ringuette Canada.
 - b) Les personnes de niveau 2 doivent :
 - i. remplir un formulaire de candidature (Annexe A);
 - ii. remplir un formulaire de divulgation pour filtrage (Annexe B);
 - iii. remplir et fournir une E-PIC;
 - iv. soumettre une lettre de référence liée au poste;
 - v. suivre une séance de formation, d'orientation et de surveillance, tel que déterminé par Ringuette Canada (voir aussi l'Annexe E); et
 - vi. sur demande, fournir une copie du permis de conduire.

- c) Les personnes de niveau 3 doivent :
 - i. remplir un formulaire de candidature (Annexe A);
 - ii. remplir un formulaire de divulgation pour filtrage (Annexe B);
 - iii. remplir et fournir une E-PIC et une VSV;
 - ii. soumettre une lettre de référence liée au poste;
 - iii. suivre une séance de formation, d'orientation et de surveillance, tel que déterminé par Ringuette Canada (voir aussi l'Annexe E) ; et
 - iv. sur demande, fournir une copie du permis de conduire.

- d) Si un.e Participant.e est subséquemment condamné.e ou reconnu.e coupable d'une infraction, iel doit le rapporter immédiatement à Ringuette Canada. De plus, cet.te Participant.e doit informer Ringuette Canada de tout changement de sa situation qui modifierait les réponses initiales données dans son formulaire de divulgation pour filtrage.

- e) Si Ringuette Canada apprend qu'un.e Participant.e a fourni des informations falsifiées, fausses ou trompeuses, la personne en question sera immédiatement démise de ses fonctions et iel pourra être assujettie à d'autres mesures disciplinaires conformément à la *politique sur la discipline et les plaintes* de Ringuette Canada.

Mineur.e.s

10. Ringuette Canada définit un.e mineur.e comme quelqu'un de moins de 18 ans. Lorsque Ringuette Canada filtrera des mineur.e.s, elle :
- a) n'exigera pas qu'ils obtiennent une VSV ou une E-PIC;
 - b) exigera que la jeune personne, à la place de soumettre VSV ou une E-PIC, fournisse deux (2) lettres de référence supplémentaires.
11. Nonobstant ce qui précède, Ringuette Canada pourra demander à une jeune personne de fournir une VSV ou une E-PIC si elle suspecte que la jeune personne en question a écopé d'une condamnation pour adultes et par conséquent a un casier judiciaire. Dans ce cas, Ringuette Canada indiquera clairement qu'elle ne demande pas le dossier d'adolescent de la jeune personne en question, car Ringuette Canada comprend qu'elle ne peut pas faire une telle demande.

Renouvellement

12. À moins que le comité de filtrage ne décide, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les Participant.e.s qui doivent fournir une E-PIC, un formulaire de divulgation pour filtrage, une VSV ou un formulaire de renouvellement de filtrage, doivent aussi fournir les documents suivants :
- a) une E-PIC tous les trois (3) ans;
 - b) un formulaire de divulgation pour filtrage tous les trois (3) ans;
 - c) un formulaire de renouvellement de filtrage (Annexe C) tous les (1) ans;
 - d) une vérification du secteur vulnérable tous les trois (3) ans.
13. Le comité de filtrage peut exiger qu'un.e Participant.e fournisse un des documents mentionnés ci-dessus à n'importe quel moment. Ces demandes se feront par écrit et seront accompagnées des motifs pour lesquels la demande est effectuée.

Orientation, formation et surveillance

14. Le type et la quantité de formation, d'orientation et de surveillance seront fonction du niveau de risque du Participant.e, à l'entière discrétion de Ringuette Canada.
15. L'orientation pourra comprendre, sans toutefois s'y limiter : des présentations d'introduction, des tournées des installations, des démonstrations d'équipement, des réunions avec les parents, gardien.ne.s et (ou) les athlètes, des réunions avec des collègues ou superviseur.euse.s, des manuels d'orientation, des séances d'orientation, et une supervision accrue au début des tâches ou de la période initiale d'embauche.
16. La formation pourra inclure, sans toutefois s'y limiter, des cours de certification, un apprentissage en ligne, du mentorat, des ateliers, des séminaires Internet, des démonstrations sur place, et de la rétroaction de la part de pairs.
17. À la fin de l'orientation et de la formation, le Participant.e devra confirmer par écrit qu'il a bénéficié d'une orientation et d'une formation, et qu'il les a terminées.
18. La surveillance pourra inclure, sans toutefois s'y limiter, des rapports écrits ou verbaux, des observations, du pistage, de la surveillance électroniques (p. caméras de sécurité dans les installations), et des visites de sites.

**POLITIQUE DE
FILTRAGE**

19. Les Participant.e.s qui ne présentent pas les documents exigés ou refusent de le faire ne seront pas admissibles à être bénévoles ou à solliciter le poste visé. Iels seront informés que leur candidature ne sera pas traitée et (ou) que leur poste ne sera pas accordé tant que les documents de filtrage ne seront pas soumis.
20. Ringuette Canada comprend qu'il peut y avoir des délais dans l'obtention des résultats d'une E-PIC ou d'une VSV. À son entière discrétion, Ringuette Canada pourra autoriser li Participant.e à occuper son rôle pendant ce délai. Ringuette Canada pourra retirer son autorisation n'importe quand, pour n'importe quel motif.
21. Ringuette Canada reconnaît que diverses informations seront disponibles, dépendamment du type de document de filtrage présenté par li Participant.e. Par exemple, une E-PIC peut montrer ou non les détails d'une infraction spécifique, et (ou) une VSV peut être renvoyée accompagnée d'informations spécifiques, ou d'un simple avis «accepté» ou «rejeté». Le comité de filtrage se servira de son expertise pour prendre les décisions, à son entière discrétion, en fonction des documents de filtrage soumis.

22. Après examen des documents de filtrage, le comité de filtrage doit prendre une des décisions suivantes :
- a) li Participant.e a réussi le filtrage et peut occuper le poste visé;
 - b) li Participant.e a réussi le filtrage et peut occuper le poste visé moyennant certaines conditions;
 - c) li Participant.e n'a pas réussi le filtrage et ne peut pas occuper le poste visé;
 - d) il faut que li Participant.e donne davantage d'informations.
23. Pour prendre sa décision, le comité de filtrage tient compte du type d'infraction, de la date de l'infraction et de sa pertinence par rapport au poste sollicité.
24. Le comité de filtrage doit statuer que li Participant.e a échoué le filtrage si la documentation de filtrage révèle un des facteurs suivants :
- a) si l'infraction a été commise dans les trois (3) dernières années :
 - i. toute infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule automobile, incluant, sans toutefois s'y limiter la conduite sous influence de l'alcool;
 - ii. toute infraction pour trafic et (ou) possession de drogues et (ou) de narcotiques;
 - iii. toute infraction impliquant un comportement contraire à la morale publique.
 - b) si l'infraction a été commise dans les dix (10) dernières années :
 - i. toute infraction impliquant un ou des mineurs.
 - c) si l'infraction a été commise n'importe quand :
 - i. n'importe laquelle des «condamnations criminelles» suivantes :
 - a. toute infraction pour de la violence physique ou psychologique;
 - b. tout crime de violence, incluant, sans toutefois s'y limiter toutes les formes d'agressions;
 - c. toute infraction impliquant un trafic de drogues illégales;
 - d. toute infraction impliquant la possession, la distribution ou la vente de documents pornographiques liés aux enfants;
 - e. toute infraction à caractère sexuel;
 - f. toute infraction impliquant un vol ou de la fraude.

Conditions et surveillance

25. Mise à part les incidents ci-dessus dont la révélation ferait échouer le filtrage au participant, le comité de filtrage peut déterminer que malgré les incidents révélés par les documents de filtrage di Participant.e, celui-ci peut néanmoins réussir le processus de filtrage et occuper le poste souhaité sous certaines conditions imposées. Le comité de filtrage peut imposer et lever ces conditions à son entière discrétion, et il détermine le mode de surveillance du respect de ces conditions.

Dossiers

26. Tous les dossiers reçus aux fins du contrôle seront conservés de manière confidentielle et ne seront pas divulgués à d'autres personnes, sauf si la loi l'exige ou s'ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, quasi-judiciaire ou disciplinaire.
27. Les dossiers conservés par Ringuette Canada dans le cadre du processus de filtrage comprennent, sans toutefois s'y limiter :
- a) une vérification du secteur vulnérable di Participant.e;
 - b) une vérification accrue des renseignements de la police di Participant.e (pour une période de trois (3) ans);
 - c) un formulaire de divulgation de filtrage di Participant.e (pour une période de trois (3) ans);

**POLITIQUE DE
FILTRAGE**

- d) un formulaire de renouvellement de filtrage (pour une période d'un (1) an);
- e) les dossiers relatifs à toute condition liée à l'enregistrement di Participant.e, imposée par le comité de filtrage;
- f) l'historique de toutes les mesures disciplinaires appliquées à li Participant.e par Ringuette Canada ou toute autre organisation sportive.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois (3) ans.

Date de la dernière révision : le 15 février 2023

La publication des politiques de Ringuette Canada se fait dans les deux langues officielles du Canada. En cas de conflit d'interprétation entre ces deux versions, la version anglaise prévaudra.

Formulaire de divulgation de filtrage

NOM : _____
Prénom Deuxième prénom Nom de famille

AUTRES NOMS QUE VOUS AVEZ UTILISÉS : _____

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Mois / Jour / Année

CLUB (si cela s'applique) : _____ **COURRIEL :** _____

Nota : Tout manquement à divulguer ci-dessous des informations véridiques pourra être considéré comme une omission intentionnelle, et entraînera la perte de responsabilités et autres privilèges des bénévoles.

1. Avez-vous un dossier criminel? Si oui, veuillez décrire ci-dessous chaque condamnation (ajoutez des pages au besoin)

Nom ou type de l'infraction : _____

Nom et juridiction du tribunal : _____

Année de la condamnation : _____

Sanction ou punition imposée : _____

Explication plus détaillée : _____

2. Avez-vous déjà fait l'objet de mesures disciplinaires ou de sanctions de la part d'un organisme sportif ou d'une entité indépendante (p. ex. tribunal privé, agence gouvernementale), ou été démis d'une fonction d'entraînement ou bénévole? Si oui, veuillez expliquer chacune des mesures disciplinaires ou sanctions. (ajoutez des pages au besoin)

**POLITIQUE DE
FILTRAGE**

Nom de l'entité ayant pris la sanction : _____

Date de la mesure disciplinaire, de la sanction ou de l'exclusion : _____

Date de la mesure disciplinaire, de la sanction ou de l'exclusion : _____

Sanction ou mesure disciplinaire imposée : _____

Explication plus détaillée : _____

3. Y a-t-il actuellement des accusations criminelles ou toute autre sanction, y compris celles d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, qui sont actuellement en cours ou qui menacent d'être portées contre vous? Oui Non Si oui, veuillez expliquer chacune des accusations. (ajoutez des pages au besoin)

Nom ou type de l'infraction : _____

Nom et juridiction du tribunal : _____

Nom de l'entité ayant pris la sanction : _____

Explication plus détaillée : _____

ÉNONCÉ DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En remplissant et soumettant le présent formulaire de divulgation de filtrage, je consens et autorise Ringuette Canada à recueillir, utiliser et divulguer mes renseignements personnels, y compris toutes les informations fournies dans le formulaire de divulgation de filtrage, la vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) et (ou) la vérification du secteur vulnérable (lorsque la Loi le permet), pour le filtrage, la mise en oeuvre de la *politique de filtrage* de Ringuette Canada, la prestation de services aux membres, et la communication avec d'autres organismes nationaux directeurs de sport, organismes provinciaux ou territoriaux de sport, ligues, clubs sportifs, ou toute autre organisation impliquée dans la gouvernance du sport de ringuette. Ringuette Canada ne diffuse pas de renseignements personnels pour des motifs commerciaux.

CERTIFICATION

Je certifie par la présente que les informations contenues dans ce formulaire de divulgation de filtrage sont exactes, correctes, véridiques et complètes.

De plus, je certifie que j'informerai immédiatement Ringuette Canada de tout changement de situation qui modifierait mes réponses initiales à ce formulaire de divulgation de filtrage. Tout manquement à cette clause pourrait entraîner le retrait de mes responsabilités ou autres privilèges de bénévole, ainsi que des mesures disciplinaires.

**POLITIQUE DE
FILTRAGE**

NOM :

DATE : _____

(en caractères d'imprimerie)

SIGNATURE : _____

Annexe D – Demande de vérification du secteur vulnérable

Nota : Ringuette Canada devra modifier la présente lettre pour satisfaire aux exigences du fournisseur de la VSV

INTRODUCTION

Ringuette Canada sollicite une vérification du secteur vulnérable pour _____ [insérer le nom complet di participant.e] qui s'identifie comme _____ [insérer son identité de genre] et qui est né.e le _____ [insérer sa date de naissance].

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

Ringuette Canada et un organisme national sans but lucratif directeur du sport de la ringuette.

[insérer toute description supplémentaire]

DESCRIPTION DE SON RÔLE

_____ [insérer le nom di participant.e] jouera le rôle de _____ [insérer le rôle di participant.e]. Dans ce rôle, il aura accès à des personnes vulnérables.

[insérer toute information supplémentaire, p. ex. le type et le nombre de personnes vulnérables, la fréquence de l'accès, et ainsi de suite.]

COORDONNÉES

Si vous avez besoin de plus amples informations de la part de Ringuette Canada, veuillez communiquer avec li président.e du comité de filtrage :

[insérer les coordonnées di président.e du comité de filtrage]

Signature : _____ Date : _____

Annexe E –Matrice de filtrage et de formation

Niveau de risque	Rôles (voir l'exception pour les jeunes ci-dessous)	Exigences de filtrage	Formation
N/A	Tous les Participant.e.s n'étant pas classé.e.s à un niveau quelconque de risque. (P.ex. Athlètes désigné.e.s pour faire partie d'équipes ou de stages d'entraînement de Ringuette Canada.	Aucune.	Obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • Formation à la sécurité du sport de l'ACE (profil athlètes – pour athlètes) OU • Respect et Sport pour les leaders d'activités
Niveau 1 Risque faible	a) Bénévoles agissant de manière non régulière ou informelle b) Parents, gardien.ne.s ou bénévoles qui ne sont jamais en position d'autorité.	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir un formulaire de demande (Annexe A) et un formulaire de divulgation de filtrage (Annexe B) 	Obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • Formation à la sécurité du sport de l'ACE OU • Respect et Sport pour les leaders d'activités
Niveau 2 Risque moyen	a) Personnel de soutien aux athlètes b) Employé.e.s ou gérant.e.s autres que les entraîneur.e.s c) Administrateur.trice.s d) Entraîneur.e.s qui se rapportent à et sont sous la supervision d'un.e autre entraîneur.e. e) Officiel.le.s f) Bénévoles agissant de manière non régulière ou en position d'autorité	<ul style="list-style-type: none"> • Comme pour le niveau 1, PLUS: • Remplir et fournir une E-PIC; • Fournir une lettre de référence liée au poste; ET • Fournir un extrait du permis de conduire, si c'est exigé à cause du poste. 	Obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • Formation à la sécurité du sport de l'ACE OU • Respect et Sport pour les leaders d'activités <p>Recommandée en fonction du rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commit to Kids • Évaluation de Prise de décisions éthiques du PNCE (pour les athlètes et le personnel de soutien aux athlètes)

**POLITIQUE DE
FILTRAGE**

<p>Niveau 3 Risque élevé</p>	<p>a) Entraîneur.e.s à plein temps ou en chef, officiel.le.s et superviseur.e.s d'officiel.le.s</p> <p>b) Tout.e entraîneur.e, employé.e, chaperon.e, membre d'une famille d'accueil, qui voyage avec des athlètes ou leur fournit de l'hébergement pour des déplacements incluant des nuitées.</p> <p>c) Entraîneur.e.s et membres du personnel d'encadrement des athlètes qui peuvent se retrouver seul.e.s avec des athlètes.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Comme pour le niveau 2, MAIS :• Fournir une VSV (qui comprend une E-PIC)	<p>Obligatoire :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Formation à la sécurité du sport de l'ACE <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none">2. Respect et Sport pour les leaders d'activités <p>Recommandée en fonction du rôle:</p> <ul style="list-style-type: none">• Commit to Kids• Évaluation de Prise de décisions éthiques du PNCE (pour les athlètes et le personnel de soutien aux athlètes)
----------------------------------	--	---	--